

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
**LA VILLE DE PORNIC**

**SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 25 novembre 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : Brigitte DIERICX à M. le Maire, Nicolas ENGELSTEIN à Cristelle GAËTAN-ULAS, Jean-Claude LANDRON à Jean MONTAVILLE, Artak SAKANYAN à Patricia MICHEL, Françoise MARTIN à D. BRETON

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 28 - Votants : 33 - Quorum : 17

**2022 – V – 10 - Convention relative à la mise en place d'un réseau local de fibre noire au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et de la ville de Pornic**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic ont mis en commun leurs infrastructure serveurs Informatique et sécurité. Elles ont renforcé leur coopération en créant, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une Direction des Systèmes d'Information mutualisée.

Dans la continuité de cette mutualisation de moyens et de service, la Ville de Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz proposent de s'unir également pour la mise en œuvre d'un réseau local de fibre noire sur le territoire de Pornic.

Il est donc proposé de passer une convention relative à la mise en place de ce réseau pour laquelle l'ensemble des prestations sera assuré par la communauté d'agglomération ;

La participation financière de la Ville est estimée à 70 202 € (soit 70,4 % de l'investissement au regard de l'ensemble du réseau) et sera intégrée dans les attributions de compensation d'investissement de 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un réseau local de fibre noire au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et de la ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,



Claire HUGUES



**SYSTEMES D'INFORMATION DE PORNIC AGGLO**  
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU LOCAL DE FIBRE**  
**NOIRE AU BENEFICE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET DE LA VILLE DE**  
**PORNIC**

Entre :

La Ville de Pornic, représentée par M Jean-Michel BRARD, Maire, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée "la Ville",

et :

La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, représentée par son Président, M Jean-Michel BRARD, Président suivant la délibération du Bureau Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée "l'Agglomération"

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE
----------

<b>1. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DUREE DE L'ACCORD INTERNE DE SERVICE - RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PERIMETRE DES PRESTATIONS ASSUREES.....</b>	<b>3</b>
<b>4. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTES PARTIES.....</b>	<b>3</b>
<b>5. LES MOYENS ENGAGES PAR LES DIFFERENTES PARTIES.....</b>	<b>3</b>
<b>6. OUTILS DE GESTION DES INTERVENTIONS ET DES SERVICES STANDARDS.....</b>	<b>4</b>
<b>7. INTERVENANTS.....</b>	<b>4</b>
<b>8. INSTANCE DE PILOTAGE ET INSTANCE DE SUIVI DES PRESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>9. INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE.....</b>	<b>5</b>

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement, les missions et les moyens mis à disposition par l'Agglomération pour la Mise en œuvre d'un réseau local de fibre noire sur la ville de Pornic au profit de Pornic agglo Pays de Retz et de la ville de Pornic.

### **2. DUREE DE L'ACCORD INTERNE DE SERVICE - RENOUELEMENT**

Le présent accord interne de service est applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ou au plus tard à sa date de notification. Il est conclu pour 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution définie d'un commun accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Une revue semestrielle des termes de la présente convention sera réalisée sur la base de l'avancement des actions de la responsabilité de la DSI.

### **3. PERIMETRE DES PRESTATIONS ASSUREES**

L'ensemble des services réalisés pour la mise en place du réseau fibre noire de Pornic Agglo et de la ville de Pornic est assuré, dans le cadre de la présente convention, par la DSI mutualisée de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Ville de Pornic, notamment :

- Mise en place du Back Bône (artère principale) allant de l'école des sablons au rond-point de Pornic Agglo
- Le raccordement des sites de la ville de Pornic en fibre optique propriétaire
- Le raccordement des sites de Pornic agglo Pays de Retz situés sur la ville de Pornic en fibre optique propriétaire
- Réparation des liens fibres en cas de coupure
- La location des fourreaux opérateurs
- L'éventuelle maintenance préventive en cas de besoin
- La dépose du réseau en fin de vie de celui-ci

La présente convention de service ne concerne pas les éléments actifs du réseau comme les switches et émetteurs laser servant à éclairer les fibres optiques de ce réseau.

### **4. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTES PARTIES**

#### ***Rôle de la DSI mutualisée de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Ville de Pornic***

La DSI mutualisée est chargée d'assurer les missions suivantes, sous la responsabilité juridique et financière de l'Agglomération :

- Définir la stratégie du système d'information global.
- Assurer le rôle de MOA (Maîtrise d'Ouvrage) pour la mise en place.
- Se portera opérateur local de fibre optique
- Tester les bons fonctionnements à chaque raccordement de site
- Superviser le réseau et en assurer la sécurité.
- Effectuer les commandes de remises en état
- Effectuer les commandes d'extension
- Suivre la documentation du réseau

### **5. LES MOYENS ENGAGES PAR LES DIFFERENTES PARTIES**

Les moyens mis à disposition pour la mise en œuvre du réseau fibre noire de Pornic sont réparti comme suit :

- Pornic agglo Pays de Retz assurera la maitrise d'ouvrage
- Pornic agglo Pays de Retz effectuera le règlement des factures de mise en place et en assurera l'amortissement
- La ville de Pornic effectuera le remboursement à hauteur d'environ 70% de la somme globale engagée par Pornic agglo Pays de Retz, conformément au fichier de répartition (cf. annexe 1).

Le montant dû par la Ville au titre de cette mise en œuvre est intégré dans les attributions de compensation investissement définitives 2022. Ce montant est estimé à 70 202 euros.

Les moyens mis à disposition pour la location des fourreau opérateurs du réseau fibre noire de Pornic sont réparti comme suit :

- Pornic aggro Pays de Retz effectuera le paiement de cette location sous la responsabilité de la DSI
- Le coût de location des fourreaux opérateurs sera réparti entre la Ville et Pornic aggro Pays de Retz conformément au prorata retenu pour la mise en œuvre (cf. annexe 1) et intégré dans les attributions de compensation dans la part variable. Ce montant est réajusté chaque année en commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération, au regard du coût de la location et des linéaires concernés.

Les moyens mis à disposition pour le maintien en condition opérationnelle du réseau fibre noire de Pornic sont réparti comme suit :

- Pornic aggro Pays de Retz fera effectuer les réparations sous la responsabilité de la DSI
- Le coût de la réparation sera réparti entre Pornic aggro Pays de Retz et la ville de Pornic au prorata retenu pour la mise en œuvre (cf. annexe 1) et intégré dans les attributions de compensation dans la part variable. Ce montant est réajusté chaque année en commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération, au regard du coût de la location et des linéaires concernés.
- Après la première année, la DSI mutualisée étudiera la nécessité d'avoir un contrat de maintenance et le cas échéant intégrera le montant de la maintenance au budget mutualisé infrastructure après validation du COPSI (Comité de Pilotage des Systèmes d'Information commun à la Ville de Pornic et à Pornic aggro Pays de Retz).

Les moyens mis à disposition pour la mise en place éventuelle du raccordement d'un nouveau site sur le réseau fibre noire de Pornic sont réparti comme suit :

- Toute entité demandant le raccordement d'un nouveau site effectuera le paiement de la totalité de facture liée à cet évènement.

## **6. OUTILS DE GESTION DES INTERVENTIONS ET DES SERVICES STANDARDS**

Toutes les demandes d'interventions et toutes les demandes de services standards sont transmises via l'outil dématérialisé GLPI.

## **7. INTERVENANTS**

Le bénéficiaire désignera les personnes en charge de valider les services « à validation » et de suivre la présente convention.

Des prestataires externes seront amenés à intervenir, notamment en renfort lors d'opérations de déploiements techniques.

## **8. INSTANCE DE PILOTAGE ET INSTANCE DE SUIVI DES PRESTATIONS**

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois pendant la durée de la prestation en présence du Responsable DSI de l'Agglo, la DGS de l'Agglo et/ou son représentant-e et de la DGS de la Mairie et/ou son représentant-e.

Les DGS pourront déléguer et/ou inviter tout intervenant qu'ils/elles jugent nécessaire.

Le comité sera organisé à l'initiative de la DSI. En cas de besoin, des réunions supplémentaires bipartites ou rassemblant plusieurs services bénéficiaires pourront être organisées à la demande de l'une des parties ou de l'un des bénéficiaires du site.

**9. INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE**

La DSI fournit périodiquement des indicateurs de qualité de service.

Fait à Pornic, le

Pour la Ville de Pornic,  
Le Maire

Pour Pornic agglo Pays de Retz,  
Le président  
Pour le Président, par délégation  
Le Premier Vice-Président,

Jean-Michel BRARD

Bernard MORILLEAU